

ECTHR_COMMITTEE 36480/12 vom 16. November 2021

Ecthr Committee, 2021-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_committee_36480_12

FR: ECTHR_COMMITTEE 36480/12 du 16 novembre 2021

IT: ECTHR_COMMITTEE 36480/12 del 16 novembre 2021

Regeste

Violation de l'article 6 - Droit à un procès équitable (Article 6 - Procédure administrative; Article 6-1 - Procès équitable); Violation: 6;6-1

Erwägungen

E. 16

Dans ces circonstances, la Cour conclut que l'article 8 de la Convention ne trouve pas à s'appliquer en l'espèce. Partant, le grief du requérant doit être rejeté pour incompatibilité ratione materiae en application de l'article 35 §§ 3 a) et 4 de la Convention.

L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

E. 17

Le requérant demande 5 000 euros (EUR) au titre du dommage moral qu'il estime avoir subi du fait de la violation constatée de l'article 6 de la Convention. Il sollicite par ailleurs un total de 5 109,84 EUR au titre des frais et dépens qu'il dit avoir engagés dans le cadre de la procédure menée devant la Cour, dont 1 200 EUR d'honoraires déjà versés à ses avocats.

E. 18

Le Gouvernement juge ces prétentions excessives.

E. 19

La Cour constate que l'article 239, point 6, du code de procédure administrative bulgare prévoit la possibilité de rouvrir une procédure judiciaire en cas de constat de violation de la Convention par la Cour. Elle rappelle que, dans les cas de non-observation de l'une des garanties de l'article 6 § 1 de la Convention, le redressement le plus approprié consiste, en principe, à rejuger l'affaire ou à rouvrir la procédure en temps utile et dans le respect des exigences de l'article 6 (*Idakiev c. Bulgarie*, n° 33681/05, § 70, 21 juin 2011). Dans ces circonstances, elle ne juge pas approprié d'allouer au requérant un montant pour dommage moral.

E. 20

Par ailleurs, compte tenu des documents en sa possession et de sa jurisprudence, la Cour juge raisonnable d'allouer au requérant la somme de 1 200 EUR tous frais confondus pour la procédure menée devant elle.

E. 21

La Cour juge approprié de calquer le taux des intérêts moratoires sur le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne majoré de trois points de pourcentage.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.